

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 5 MARS 2013, À 20 H.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
TENUE PAR MADAME LOUISE LAVIGNE, MAIRESSE  
Projets de règlements nos 240-10, 241-14, 243-99, 243-102,  
244-7 et 442-1-U  
Débutant à 20 h et se terminant à 20 h 25**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 5 février 2013
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Nomination – Maire suppléant
  - 5.2 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers des charges et la surveillance des travaux – Infrastructures municipales – Rues Bernard-Boucher et Grande Allée (APP-13-009-GE)
  - 5.3 Compensation des coûts de la collecte sélective – UMQ
  - 5.4 Autorisation de signature – Acte de vente – Arrière lot rue Henriette
  - 5.5 Modification de tarifs – Personnel électoral
  - 5.6 Modification – Structure organisationnelle de la Ville de Carignan – Nomination inspecteur niveau 1
  - 5.7 Assises annuelles 2013 – Union des municipalités du Québec
  - 5.8 Autorisation – Demande de subvention FCCQ – Projet de construction d'infrastructures sanitaire et d'aqueduc sur l'ensemble de la rue Bachand
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Déboursés du mois de février 2013
  - 6.2 Radiation – Taxes et facturations diverses
  - 6.3 Disposition – Photocopieur
  - 6.4 Autorisation – Achat de matériel informatique
- 7. SERVICES TECHNIQUES**
  - 7.1 Certificat de paiement – Acceptation définitive – Infrastructures secteur Centre
  - 7.2 Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure pour abat-poussière
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Dérogation mineure 12-DM-17 – 2453, chemin de Chambly

- 8.2 Dérogation mineure 13-DM-01 – Lot no 4 703 717, chemin Sainte-Thérèse
- 8.3 Demande 13-PIIA-01 – Projet de construction – Bâtiment mixte – Quartier Branché – Lot no 4 945 689, chemin de Chambly
- 8.4 Demande 13-PIIA-02 – Affichage commercial de la marquise sur le terrain commercial du Quartier Branché au coin de la route 112 et chemin de la Carrière (retour)
- 8.5 Octroi de contrat – Caractérisation des installations septiques
- 8.6 Demande 13-PIIA-04 – Groupe Habitations Prémium inc. – Boisé de Carignan – Lots rénovés nos 4 946 962 à 4 946 968, 4 947 001, 4 946 983 à 4 946 999, 4 947 011 à 4 947 020
- 8.7 Demande 13-PIIA-05 – Aménagement paysager entre le chemin de la Carrière et les cours arrière de la rue des Galets
- 8.8 Demande d'appui – 13-CPTAQ-01 – Lot no 2 600 817, 1995, chemin de Chambly
- 8.9 Demande 12-PIIA-09 – Projet de développement de M. Olivier Leclerc – Mise à jour et suivi suite aux recommandations du ministère de la Culture et des Communications

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 10.1 Demande d'aide financière – École du Parchemin – Équipement de hockey cosom
- 10.2 Aide financière – Fondation Fauna
- 10.3 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Gala des Agristars 2013
- 10.4 Invitation – Dîner conférence – Ainsi soit-elle centre de femmes
- 10.5 Demande d'aide financière – Plumes et Pinceaux
- 10.6 Cotisation annuelle – Le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est
- 10.7 Engagement de la Ville – Pour les saines habitudes de vie
- 10.8 Engagement de la Ville – Courses gourmandes

## **11. ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de participation – Fondation RHA – Nature-Action – Projet « De l'entretien durable aux paysages co<sub>2</sub>mestibles »

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

- 12.1 Vente de débarras 2013 – Confirmation des dates

## **13. RÉGLEMENTATION**

- 13.1 Adoption – Règlement no 310-17  
Règlement modifiant le règlement no 310 et ses amendements établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
- 13.2 Adoption – Règlement no 240-10  
Règlement modifiant le règlement des permis et certificats no 240 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble

- 13.3 **Adoption – Règlement no 241-14**  
Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble et de modifier la largeur permise d'une rue privée
- 13.4 **Adoption – Règlement no 243-99**  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser des projets intégrés dans certains secteurs d'intérêt du territoire
- 13.5 **Adoption – Second projet de règlement no 243-102**  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation, d'introduire des projets intégrés dans le projet domiciliaire de la nouvelle rue des Galets, de permettre des résidences unifamiliales jumelées du côté Est du boulevard Désourdy et de permettre des habitations multifamiliales de haute densité dans le secteur commercial du Quartier Branché
- 13.6 **Adoption – Règlement no 244-7**  
Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'implantation des constructions dans les zones C04, H05, H16, A40, C91, H132, H140 à H142, MN2-145, H146, MN2-148, IDC-184 à IDC-188
- 13.7 **Adoption – Règlement no 401-5**  
Règlement modifiant le règlement no 401 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires
- 13.8 **Adoption – Règlement no 442-1-U**  
Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 442-U
- 13.9 **Dépôt du certificat de tenue de registre – Règlement d'emprunt no 452-E**
- 13.10 **Avis de motion – Règlement no 454-E**  
Règlement d'emprunt autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réparation de rue pour le secteur de la rue Bernard-Boucher ainsi qu'une partie de Grande Allée et décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 440 000 \$
- 13.11 **Avis de motion – Règlement no 455-A**  
Règlement sur les compteurs d'eau
- 13.12 **Avis de motion – Règlement no 243-103**  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme
- 13.13 **Précision – Article 4 – Règlement no 450-E**  
Règlement d'emprunt no 450-E autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$

## **14. INFORMATIONS**

## **15. DIVERS**

- 15.1 **Renonciation au caractère de rue – Lot no 3 914 488**
- 15.2 **Adoption – Projet de règlement no 243-103**  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme
- 15.3 **Avis de motion – Règlement no 243-104**  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy

- 15.4 Adoption – Projet de règlement no 243-104  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

- M<sup>me</sup> Louise Lavigne, mairesse
- M<sup>mes</sup> Louise Bisailon Marcil, conseillère  
Marguerite Roussel, conseillère  
Hélène Hayeur Car, conseillère
- MM. René Fournier, conseiller  
Patrick Marquès, conseiller

Absence motivée :

- M<sup>me</sup> Elena Sanchez, conseillère

Messieurs Alain Cousson, directeur général, Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier et Benoît Fortier, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont également présents.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance ouverte, il est 20 h 25.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-03-85

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 Séance ordinaire du 5 février 2013

13-03-86

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013.

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 Nomination – Maire suppléant

13-03-87

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

DE désigner la conseillère Hélène Hayeur Car à titre de maire suppléant pour la période du 16 mars 2013 au 15 juin 2013.

### 5.2 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération – Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers des charges et la surveillance des travaux – Infrastructures municipales – Rues Bernard-Boucher et Grande Allée (APP-13-009-GE)

13-03-88

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour services professionnels en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de pondération des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers des charges et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales pour les rues Bernard-Boucher et Grande Allée, les critères d'évaluation suivants :

#### 1. La firme

Présentation et organisation	5 points
Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires (de + de 3M \$)	15 points
Connaissance du territoire et des réseaux de la ville de Carignan	10 points

#### 2. Compétence de l'équipe

Expérience du chargé de projet	20 points
Expérience des membres de l'équipe (inclus le laboratoire sous-traitant)	20 points

### 3. Méthodologie proposée

Méthodologie	15 points
Calendrier de réalisation	15 points

#### 5.3 Compensation des coûts de la collecte sélective – UMQ

13-03-89

CONSIDÉRANT que le projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la municipalité pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

#### 5.4 Autorisation de signature – Acte de vente – Arrière lot rue Henriette

13-03-90

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété régularisé par prescription;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 505-17-004758-100 déclarant la Ville de Carignan seule et unique propriétaire des lots concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la vente du lot no 3 620 948.

#### 5.5 Modification de tarifs – Personnel électoral

13-03-91

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LRQ, chapitre E-2.2)*, le conseil municipal de Carignan peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la résolution no 05-07-244 établissant le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

DE modifier la résolution no 05-07-244 afin de fixer le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral de la manière suivante :

**Commission de révision** : une rémunération de 17 \$/heure pour le président et de 14 \$/heure pour le réviseur et le secrétaire.

**Scrutateur** : une rémunération de 180 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 200 \$ pour la journée du scrutin.

**Secrétaire** : une rémunération de 160 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 170 \$ pour la journée du scrutin.

**Préposé à l'information et au maintien de l'ordre** : une rémunération de 175 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 200 \$ pour la journée du scrutin.

**Préposé aux tables d'identification** : une rémunération fixe de 125 \$.

**Secrétaire d'élection** :  $\frac{3}{4}$  du salaire du président d'élection.

**Formation** : tarif fixe de 20 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-14010-141.

### **5.6 Modification – Structure organisationnelle de la Ville de Carignan – Nomination inspecteur niveau 1**

**13-03-92**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ABOLIR le poste de coordonnatrice des loisirs;

DE créer le poste d'inspecteur(trice) niveau 1;

DE nommer madame Nadia Beauregard au poste d'inspectrice niveau 1 au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

QUE le poste d'inspecteur(trice) niveau 1 soit reclassé de sorte que la rémunération soit celle prévue à la classe 5 de la convention collective en vigueur;

QUE ce reclassement ainsi que cette nomination soient effectif au 11 février 2013;

DE procéder à la création du poste de préposé(e) aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire surnuméraire à la direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire sur une base de  $\pm 20$  heures semaine pour un total de 870 heures par an;

DE procéder au transfert de la somme complète du poste 02-61000-181 au poste 02-70190-141.

### **5.7 Assises annuelles 2013 – Union des municipalités du Québec**

**13-03-93**

CONSIDÉRANT les assises annuelles 2013 de l'Union des municipalités du Québec se tenant du 9 au 11 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :



D'INSCRIRE la mairesse Louise Lavigne, la conseillère Elena Sanchez et le conseiller Patrick Marquès aux assises annuelles 2013 de l'UMQ à raison de 895 \$ par personne;

DE rembourser tous les frais afférents à cet événement;

QUE le remboursement soit effectué en conformité au règlement no 372 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-454.

**5.8 Autorisation – Demande de subvention FCCQ –  
Projet de construction d'infrastructures sanitaire et  
d'aqueduc sur l'ensemble de la rue Bachand**

**13-03-94**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan se préoccupe de la qualité de l'environnement et qu'elle veut trouver une solution acceptable pour les citoyens de la rue Bachand en termes de coût de réalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a mandaté la firme BPR Infrastructures inc., afin de présenter une demande d'aide financière, que les plans préliminaires ont déjà été réalisés ainsi qu'une estimation des coûts de construction que les gens de ce secteur ne peuvent assumer à eux seuls;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Eco-Pro Environnement inc. afin de préparer un rapport technique pour compléter ladite demande financière, lequel démontrera un problème de contamination et de salubrité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite obtenir une aide financière afin de poursuivre l'installation de réseau d'égout sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servirait à réduire les coûts aux citoyens concernés pour la collecte et le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de subvention dans le cadre du programme FCCQ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire afin de desservir le secteur de la rue Bachand de la Ville de Carignan;

DE mandater la firme BPR Infrastructures inc. pour compléter et transmettre la demande;

DE demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prendre connaissance de notre dossier et de le considérer de façon prioritaire dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);

QUE la Ville de Carignan s'engage à payer sa part des coûts admissibles, via les citoyens concernés, pour la réalisation de ce projet;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure, le cas échéant.

## **6. FINANCES**

### **6.1 Déboursés du mois de février 2013**

**13-03-95**

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de février pour un montant de 155 230 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de février, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 494 087,61 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

### **6.2 Radiation – Taxes et facturations diverses**

**13-03-96**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de fin d'exercice des comptes à recevoir, il y a lieu de radier certaines taxes enregistrées « à recevoir » aux livres, mais qui dans les faits sont prescrites ou que la Ville est adjudicataire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des taxes foncières, taxes d'affaires et facturations diverses pour un montant total de 7 266,19 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-19000-940.

### **6.3 Disposition – Photocopieur**

**13-03-97**

CONSIDÉRANT le remplacement du photocopieur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire acheté en 2004;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de disposer du vieil appareil qui n'est plus utilisé et qui occupe l'espace de façon non productive et encombre les services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la disposition du photocopieur, modèle Konica 7135 #26YE00252.

**13-03-98**

#### **6.4 Autorisation – Achat de matériel informatique**

CONSIDÉRANT la résolution no 13-01-13 autorisant la dépense du projet « 13-07 Rotation matériel informatique »;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de matériel informatique à la firme Insight Canada inc. au montant de 15 718,95 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-13007-726.

### **7. SERVICES TECHNIQUES**

#### **7.1 Certificat de paiement – Acceptation définitive – Infrastructures secteur Centre**

**13-03-99**

CONSIDÉRANT la résolution no 10-04-131 octroyant le mandat de construction des infrastructures pour le secteur Centre à la firme Les Constructions Bricon Itée;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 24 964,64 \$ à l'entreprise Les Constructions Bricon Itée;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-13600-084.

## **7.2 Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure pour abat-poussière**

**13-03-100**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles, précise que le présent processus contractuel est assujéti à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no 13-02-58.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dérogation mineure 12-DM-17 – 2453, chemin de Chambly**

**13-03-101**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme un aménagement paysager en cour avant le long du chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure pour le 2453, chemin de Chambly, afin de rendre réputée conforme un aménagement paysager en cour avant ne comportant aucun aménagement le long des murs du bâtiment, alors que la norme en vigueur exige un aménagement paysager continu d'une largeur minimale de 1 mètre le long de tout mur ayant front sur le chemin de Chambly ainsi qu'une bande aménagée d'une largeur variant entre 1,2 et 2,13 mètres alors que la norme exigée est de 3 mètres.

### **8.2 Dérogation mineure 13-DM-01 – Lot no 4 703 717, chemin Sainte-Thérèse**

**13-03-102**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, le lot projeté no 4 703 717;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un îlot déstructuré résidentiel en milieu agricole reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que le lot projeté aura une dimension irrégulière, avec une superficie de 4 000 mètres carrés, une profondeur moyenne de 44,82 mètres et une largeur de 26,21 mètres;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une résidence est spécifiquement autorisé dans cette zone et ne causerait pas de préjudice aux voisins, compte tenu de la typologie résidentielle présente dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet, dans le cadre d'une opération cadastrale, de rendre réputé conforme le lot projeté no 4 703 717 ayant une largeur de 26,21 mètres alors que la norme exigée est de 46 mètres.

**8.3 Demande 13-PIIA-01 – Projet de construction – Bâtiment mixte – Quartier Branché – Lot no 4 945 689, chemin de Chambly**

**13-03-103**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale daté du 19 février 2013 proposé par le groupe APUR;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé par le groupe APUR daté du 19 février 2013 concernant le projet de la phase 2 : Construction d'un bâtiment mixte, plan de circulation et plan d'aménagement paysager;

LE tout selon les plans soumis et conditionnellement au respect des objectifs d'aménagement paysager inscrits au règlement numéro 244 et ses amendements ainsi qu'aux dispositions qui pourraient être émises par le ministère de la Culture et des Communications.

**8.4 Demande 13-PIIA-02 – Affichage commercial de la marquise sur le terrain commercial du Quartier Branché au coin de la route 112 et chemin de la Carrière (retour)**

**13-03-104**

CONSIDÉRANT les plans préparés par Sobey's en lien avec l'affichage d'une marquise et d'une structure pour un projet de nouvelle installation pétrolière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'affichage commercial de la marquise de la future station-service et de sa structure sur le terrain commercial du Quartier Branché au coin de la route 112 et chemin de la Carrière tel que présenté sur les plans 0251624m3 et 025124m2 respectivement datés du 8 février et 25 janvier 2013.

#### **8.5 Octroi de contrat – Caractérisation des installations septiques**

**13-03-105**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de (4) quatre fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation d'un inventaire de 281 installations septiques, d'un plan correcteur pour les installations identifiées problématiques ainsi que le transfert des données;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme Eco-Pro Environnement inc., le mandat d'effectuer un inventaire de 281 installations septiques ainsi qu'un plan correcteur visant à recommander les travaux afin de corriger les installations identifiées comme problématique, pour un montant de 40 092,83 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-13004-411 sous réserve d'un transfert budgétaire provenant du poste 02-61000-411.

#### **8.6 Demande 13-PIIA-04 – Groupe Habitations Premium inc. – Boisé de Carignan – Lots rénovés nos 4 946 962 à 4 946 968, 4 947 001, 4 946 983 à 4 946 999, 4 947 011 à 4 947 020**

**13-03-106**

CONSIDÉRANT les six (6) plans de construction déposés par Groupe Habitations Premium inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans de construction pour les modèles suivants : Delacroix, De Vinci, Cézanne, Matisse, Michel-Ange et Chagal, déposés le 23 janvier 2013 par Groupe Habitations Premium inc. à être construits sur les lots nos 4 946 962 à 4 946 968, 4 946 983 à 4 946 999, 4 947 001 et 4 947 011 à 4 947 020.

**8.7 Demande 13-PIIA-05 – Aménagement paysager entre le chemin de la Carrière et les cours arrière de la rue des Galets**

**13-03-107**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation déposé par M. Stéphane Gariépy des Constructions Jasmont Inc. faisant état d'un aménagement proposé le long de la limite mitoyenne entre l'emprise du chemin de la carrière et le lot no 5 198 311;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les aménagements proposés afin de créer un écran visuel entre le chemin de la Carrière et le développement résidentiel de la rue des Galets, tel que proposé sur le plan d'implantation no dossier D-1280-68 signé en date du 13 février 2013 par M. Denis Dubois, arpenteur-géomètre.

**8.8 Demande d'appui – 13-CPTAQ-01 – Lot no 2 600 817, 1995, chemin de Chambly**

**13-03-108**

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit une entreprise qui offre des services après sinistre;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté « Services après sinistre » est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans une zone commerciale en bordure du chemin de Chambly et reconnu au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté consiste principalement à l'aménagement de bureaux administratifs et d'un stationnement de cinq (5) véhicules de la compagnie et qui n'impliquera pas d'entreposage extérieur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :



D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ayant pour effet de permettre un usage autre qu'agricole, soit une entreprise qui offre des services après sinistre;

LE tout conditionnel à ce que les voitures entreposées sur le site et le terrain voisin soient enlevées et que le site fasse l'objet d'un aménagement paysager et d'un affichage de qualité, tel que requis pour toute implantation de nouveau commerce le long de la route 112.

**8.9 Demande 12-PIIA-09 – Projet de développement de M. Olivier Leclerc – Mise à jour et suivi suite aux recommandations du ministère de la Culture et des Communications**

**13-03-109**

CONSIDÉRANT les plans du projet de développement situé sur les terrains portant les numéros de lots nos 4 945 692, 4 179 561 et 4 179 558, tel que présenté dans le document intitulé « La mise en œuvre du projet Les Jardins d'Isaïe »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans du projet de développement situé sur les terrains portant les numéros de lots nos 4 945 692, 4 179 561 et 4 179 558, tel que présenté dans le document intitulé « La mise en œuvre du projet Les Jardins d'Isaïe », préparé par M. Yves Deshaies du groupe XYZ Civitas déposés le 18 février 2013;

LE tout conditionnel à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications et à une autorisation par résolution en vertu du règlement no 451-U sur les PPCMOI.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**10.1 Demande d'aide financière – École du Parchemin – Équipement de hockey cosom**

**13-03-110**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de hockey cosom de l'école du Parchemin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'école du Parchemin une aide financière de 280 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

**13-03-111**

**10.2 Aide financière – Fondation Fauna**

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Fondation Fauna une aide financière de 500 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

**13-03-112**

**10.3 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Gala des Agristars 2013**

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'achat de trois (3) billets au montant de 62 \$ chacun, pour la soirée Gala des Agristars 2013 du 4 avril prochain;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

**13-03-113**

**10.4 Invitation – Dîner conférence – Ainsi soit-elle centre de femmes**

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'achat de deux (2) billets au montant de 20 \$ chacun, pour le dîner conférence du 8 mars prochain.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

**13-03-114**

**10.5 Demande d'aide financière – Plumes et Pinceaux**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Les Publications Plumes et Pinceaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'organisme à but non lucratif Les Publications Plumes et Pinceaux, une aide financière d'un montant de 500 \$ dans le cadre de sa préparation des agendas d'Arts Plumes et Pinceaux 2014;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

#### **10.6 Cotisation annuelle – Le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est**

**13-03-115**

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

DE renouveler l'abonnement annuel au montant de 25 \$ de la mairesse Louise Lavigne et de la conseillère Elena Sanchez au Réseau des élues municipale de la Montérégie Est (RÉMME);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

#### **10.7 Engagement de la Ville – Pour les saines habitudes de vie**

**13-03-116**

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elles offrent aux citoyens et aux citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à poursuivre et intensifier son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

QUE par la présente, la Ville de Carignan s'engage à :

- continuer à offrir à sa population des services, des installations ou des événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

- favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation;
- assurer la gestion municipale et l'aménagement du territoire en privilégiant la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie;

QUE cette résolution marque également la mise en œuvre des actions suivantes :

- Entreprendre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée en annexe de la présente déclaration, selon les capacités de notre municipalité et les besoins des citoyens;
- Nommer un responsable de la déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie qui verra à ce que soit effectuée une ou plusieurs de ces actions durant l'année;
- Exprimer publiquement l'engagement de notre municipalité au regard de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'utilisation du logo « Au Québec, on aime la vie ».

### **10.8 Engagement de la Ville – Courses gourmandes**

**13-03-117**

CONSIDÉRANT le projet les Courses Gourmandes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan approuve et confirme son engagement pour la tenue de l'événement des courses gourmandes et plus précisément le marathon des Microbrasseries qui se tiendrait le 10 novembre 2013.

## **11. ENVIRONNEMENT**

### **11.1 Demande de participation – Fondation RHA – Nature-Action – Projet « De l'entretien durable aux paysages co<sub>2</sub>mestibles »**

**13-03-118**

CONSIDÉRANT le projet « De l'entretien durable aux paysages co<sub>2</sub>mestibles » proposé par la Fondation RHA pour la Reconstruction Harmonieuse de l'Agriculture;

CONSIDÉRANT la résolution no 11-12-411 confirmant l'intérêt de la Ville au projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan confirme à nouveau son intérêt pour le projet « De l'Entretien durable aux paysages co<sub>2</sub>mestibles »;

QUE la Ville de Carignan offre un site de démonstration ainsi qu'une contribution de 1 250 \$ pour aider à la création de ce site ainsi qu'au bon déroulement du projet;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-62900-341, sur réserve d'un transfert provenant du poste 02-11000-999.

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

### **12.1 Vente de débarras 2013 – Confirmation des dates**

**13-03-119**

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

DE confirmer les dates des ventes-débarras pour l'année 2013, soit les 18 et 19 mai ainsi que le 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## **13. RÉGLEMENTATION**

### **13.1 Adoption – Règlement no 310-17**

**Règlement modifiant le règlement no 310 et ses amendements établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan**

**13-03-120**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 310-17 modifiant le règlement no 310 et ses amendements établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 310-17 modifiant le règlement no 310 et ses amendements établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.

### **13.2 Adoption – Règlement no 240-10**

**Règlement modifiant le règlement des permis et certificats no 240 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble**

**13-03-121**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 240-10 modifiant le règlement des permis et certificats no 240 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 240-10 modifiant le règlement des permis et certificats no 240 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble.

### **13.3 Adoption – Règlement no 241-14**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble et de modifier la largeur permise d'une rue privée**

**13-03-122**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 241-14 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble et de modifier la largeur permise d'une rue privée, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 241-14 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin de corriger certaines dispositions interprétatives concernant la terminologie des opérations d'ensemble et de modifier la largeur permise d'une rue privée.

### **13.4 Adoption – Règlement no 243-99**

**Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser des projets intégrés dans certains secteurs d'intérêt du territoire**

**13-03-123**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 243-99 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser des projets intégrés dans certains secteurs d'intérêt du territoire, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à la majorité :

Le conseiller René Fournier vote contre;

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 243-99 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'autoriser des projets intégrés dans certains secteurs d'intérêt du territoire.

**13.5 Adoption – Second projet de règlement no 243-102**

**Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation, d'introduire des projets intégrés dans le projet domiciliaire de la nouvelle rue des Galets, de permettre des résidences unifamiliales jumelées du côté Est du boulevard Désourdy et de permettre des habitations multifamiliales de haute densité dans le secteur commercial du Quartier Branché**

**13-03-124**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 243-102 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation, d'introduire des projets intégrés dans le projet domiciliaire de la nouvelle rue des Galets, de permettre des résidences unifamiliales jumelées du côté Est du boulevard Désourdy et de permettre des habitations multifamiliales de haute densité dans le secteur commercial du Quartier Branché, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 243-102 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation, d'introduire des projets intégrés dans le projet domiciliaire de la nouvelle rue des Galets, de permettre des résidences unifamiliales jumelées du côté Est du boulevard Désourdy et de permettre des habitations multifamiliales de haute densité dans le secteur commercial du Quartier Branché.

**13.6 Adoption – Règlement no 244-7**

**Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'implantation des constructions dans les zones C04, H05, H16, A40, C91, H132, H140 à H142, MN2-145, H146, MN2-148, IDC-184 à IDC-188**

**13-03-125**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 244-7 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'implantation des constructions dans les zones C04, H05, H16, A40, C91, H132,

H140 à H142, MN2-145, H146, MN2-148, IDC-184 à IDC-188, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 244-7 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'implantation des constructions dans les zones C04, H05, H16, A40, C91, H132, H140 à H142, MN2-145, H146, MN2-148, IDC-184 à IDC-188.

### **13.7 Adoption – Règlement no 401-5**

**Règlement modifiant le règlement no 401 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires**

**13-03-126**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 401-5 modifiant le règlement no 401 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 401-5 modifiant le règlement no 401 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires.

### **13.8 Adoption – Règlement no 442-1-U**

**Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 442-U**

**13-03-127**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 442-1-U modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 442-U, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 442-1-U modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 442-U.



### **13.9 Dépôt du certificat de tenue de registre – Règlement d'emprunt no 452-E**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt du certificat du greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt no 452-E autorisant les travaux de réfection du ponceau et de la chaussée de la rue René-Poupart sur le cours d'eau Roy, décrétant des travaux de 297 000 \$ et un emprunt à long terme de 205 563 \$.

### **13.10 Avis de motion – Règlement no 454-E**

**Règlement d'emprunt autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réparation de rue pour le secteur de la rue Bernard-Boucher ainsi qu'une partie de Grande Allée et décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 440 000 \$**

**13-03-128**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Marquès à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement d'emprunt no 454-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que la construction de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réparation de rue pour le secteur de la rue Bernard-Boucher ainsi qu'une partie de Grande-Allée et décrétant à cette fin des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 440 000 \$.

### **13.11 Avis de motion – Règlement no 455-A Règlement sur les compteurs d'eau**

**13-03-129**

Avis de motion est donné par la conseillère Hélène Hayeur Car à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 455-A sur les compteurs d'eau.

### **13.12 Avis de motion – Règlement no 243-103**

**Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme**

**13-03-130**

Avis de motion est donné par la conseillère Louise Bisailon Marcil à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-103 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme.

### **13.13 Précision – Article 4 – Règlement no 450-E**

**Règlement d'emprunt no 450-E autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$**

**13-03-131**

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt no 450-E autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$ adopté le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT la demande de précision de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant au premier paragraphe de l'article 4 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

DE préciser l'article 4 du règlement no 450-E en ajoutant un alinéa après le premier alinéa se lisant comme suit :

La répartition entre les bassins assujettis du secteur concerné à l'annexe 2 sera effectuée comme suit : le bassin A assumera le remboursement de l'emprunt pour un montant n'excédant pas 588 050 \$ et le bassin formé de la combinaison des bassins A et B assumera le remboursement de l'emprunt pour un montant n'excédant pas 477 050 \$.

#### **14. INFORMATIONS**

#### **15. DIVERS**

##### **15.1 Renonciation au caractère de rue – Lot no 3 914 488**

**13-03-132**

CONSIDÉRANT les résolutions nos 01-10-332, 06-10-302, 07-11-531, 09-06-267 et 09-10-400 autorisant l'acte d'échange de portions du lot no 2 599 719 (maintenant les nos 4 147 863 et 4 147 861), propriété de madame Thérèse Pilon, contre le lot no 3 914 488 (partie de l'ancien lot no 2 599 718);

CONSIDÉRANT l'acte de correction et cession intervenu entre le Ministère *es-qualité* et la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT l'acte d'échange intervenu entre la Ville de Carignan et madame Thérèse Pilon;

CONSIDÉRANT l'inscription de la mainlevée par le ministre des Finances et de l'Économie sur le lot no 3 914 488 inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 19 737 320;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

DE renoncer au caractère de rue du lot no 3 914 488;

QUE cette renonciation ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu de la loi ou d'un règlement.

### **15.2 Adoption – Projet de règlement no 243-103**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme

**13-03-133**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no 243-103 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 243-103 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme.

### **15.3 Avis de motion – Règlement no 243-104**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy

**13-03-134**

Avis de motion est donné par la conseillère Louise Bisailon Marcil à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-104 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy.

### **15.4 Adoption – Projet de règlement no 243-104**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy

**13-03-135**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no 243-104 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 243-104 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster des dispositions d'implantation et de permettre des résidences unifamiliales jumelées d'un seul étage du côté Est du prolongement du boulevard Désourdy.

**13-03-136**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

---

Rémi Raymond  
Greffier

---

Louise Lavigne  
Mairesse